



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

MAIRIE DE

moncé-en-belin

LISTE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 26 FÉVRIER 2025

Numéro	OBJET	DECISION du Conseil
12/2025	Création de logements locatifs : intervention de la Société ECOVIVRE	Approuvée Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 5 <i>Dominique LAURENÇON</i> <i>Thomas TESSIER</i> <i>Olivier GUYON</i> <i>Annie FRIMONT</i> <i>Mouna BEN DRISS</i>
13/2025	Approbation du procès-verbal de la séance précédente	Approuvée Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0
14/2025	Rapport d'Orientation Budgétaire et Débat d'Orientation Budgétaire 2025 pour le budget principal et le budget annexe de la galerie commerciale	Pas de vote
15A/2025	Communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois : révision libre des attributions de compensation pour 2025	Approuvée Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0
15B/2025	Communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois : délibération sollicitant des fonds de concours 2025	Approuvée Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0
15C/2025	Communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois : convention de groupement de commandes pour la vérification des installations de protection contre l'incendie	Approuvée Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0
16/2025	Médiathèque : modification du règlement intérieur et présentation du rapport annuel d'activité 2024	Approuvée Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0
17/2025	Personnel communal : création d'un emploi permanent dans le cadre d'emplois des Adjointes Techniques	Approuvée Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0
18/2025	Décisions prises par délégation	Pas de vote
19/2025	Questions diverses	Pas de vote



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

**Date de
convocation**
20/02/2025

**Date
d'affichage**
05/03/2025

**Nombre de
conseillers en
exercice**
25

Présents
20

Votants
20

Etaient présents : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, Mouna BEN DRISS, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Nicolas LELONG.

Excusées : Gaëlle JOUVET, Charlène GANDINI.

Procurations : /

- - - - -

Secrétaire de séance : Jean-Louis BELLANGER

12

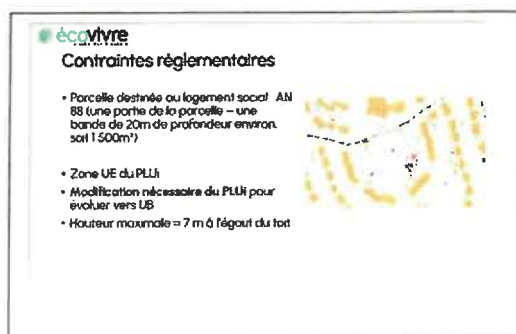
CRÉATION DE LOGEMENTS LOCATIFS **Intervention de la Société ECOVIVRE**

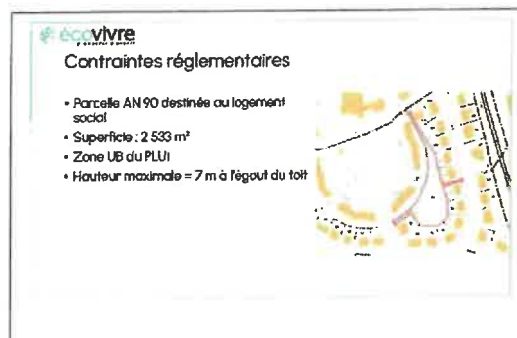
Présentation du projet d'installation de logements locatifs sur la commune par la Société ECOVIVRE.

L'étude de faisabilité proposée par la Société ECOVIVRE porte sur les parcelles suivantes :

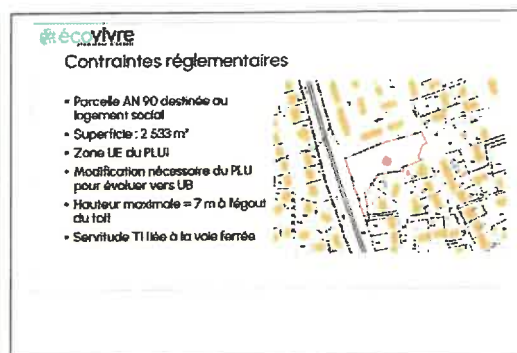
Parcelles communales :

- **Rue Kuleski (secteur 1 et 2) : 8 maisons et 4 logements intermédiaires**





• **Rue des Castilles : 14 logements intermédiaires**



• **Rue Winswianski : 4 logements intermédiaires**

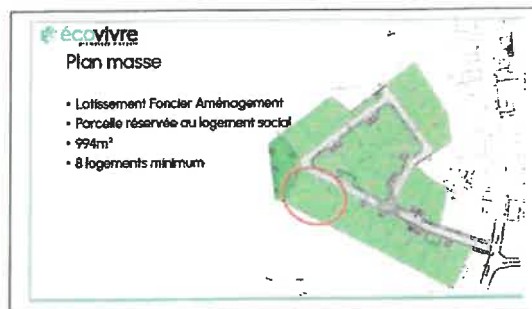


• **Passage des Prunelles : 3 maisons**



Parcelle privée :

- **Lotissement « La Beaussonnière » : 8 logements intermédiaires**



Madame le Maire remercie Monsieur Bertrand MATHIEU, Fondateur et co-gérant de la Société ECOVIVRE, Monsieur Nicolas MAURICE, Architecte de l'atelier 2A Architecte et Madame Katia ROUSSEAU, pour cette présentation et propose au Conseil Municipal de se positionner sur la poursuite de cette étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Décide de poursuivre les études avec la Société ECOVIVRE pour la réalisation sur le territoire de logements sociaux.**

Pour : 15

Contre :

Abstention : 5

**Dominique LAURENÇON
Thomas TESSIER
Olivier GUYON
Annie FRIMONT
Mouna BEN DRISS**

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- **date de sa réception en Préfecture de la Sarthe**
- **date de sa publication**

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

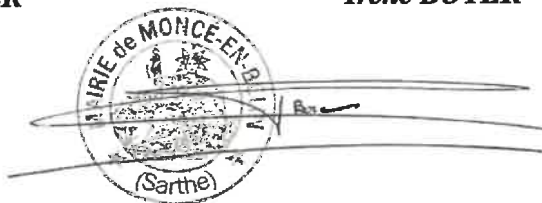
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- **à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,**
- **2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.**

Fait à Moncé-en-Belin, le 27 février 2025

**Le Secrétaire de Séance,
Jean-Louis BELLANGER**

**Le Maire,
Irène BOYER**





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

**Date de
convocation**
20/02/2025

**Date
d'affichage**
05/03/2025

**Nombre de
conseillers en
exercice**
25

Présents
20

Votants
20

Etaient présents : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, Mouna BEN DRISS, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Nicolas LELONG.

Excusées : Gaëlle JOUVET, Charlène GANDINI.

Procurations : /

- :- :- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : Jean-Louis BELLANGER

13

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2025 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ Approuve le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2025.

Ne participent pas à ce vote : Gaëlle JOUVET, Hélène MAUROUARD, Nicolas LELONG, Mélanie LANDAIS, Charles MESNIL, Mouna BEN DRISS, Charlène GANDINI.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 27 février 2025

*Le Secrétaire de Séance,
Jean-Louis BELLANGER*

*Le Maire,
Irène BOYER*





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

**Date de
convocation**
20/02/2025

**Date
d'affichage**
05/03/2025

**Nombre de
conseillers en
exercice**
25

Présents
20

Votants
20

Etaient présents : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, Mouna BEN DRISS, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Nicolas LELONG.

Excusées : Gaëlle JOUVET, Charlène GANDINI.

Procurations : /

- - - - -

Secrétaire de séance : Jean-Louis BELLANGER

14

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DE LA GALERIE COMMERCIALE Rapport d'Orientation Budgétaire et Débat d'Orientation Budgétaire 2025

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'Article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est obligatoire dans les Communes de 3500 habitants et plus.

La Loi NOTRe a introduit l'obligation à l'exécutif de la Commune de présenter un Rapport d'Orientation Budgétaires (ROB) dans lequel doit apparaître les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette.

*Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.
Le Débat d'Orientation Budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Il fait l'objet d'une délibération rappelant les éléments de discussion.*

Le Rapport d'Orientation Budgétaire a été préparé pour le budget principal lors de la réunion de la Commission Finances qui a eu lieu le 20 janvier 2025 et de la réunion de travail du Conseil Municipal du 3 février 2025.

Chaque Conseiller Municipal a été destinataire des éléments dudit Rapport.

Monsieur Olivier GUYON présente au Conseil Municipal le Rapport d'Orientation Budgétaire annexé à la présente délibération.

Ce ROB donne lieu au Débat d'Orientation Budgétaire au cours duquel chaque élu peut exprimer ses observations.

Débat :

Le Conseil Municipal n'a pas d'observation à évoquer sur ce rapport.

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

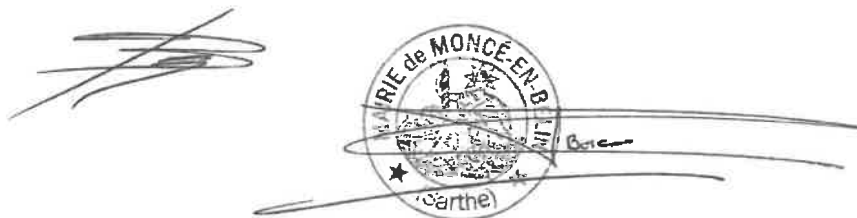
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait à Moncé-en-Belin, le 27 février 2025

*Le Secrétaire de Séance,
Jean-Louis BELLANGER*

*Le Maire,
Irène BOYER*





COMMUNE DE MONCE EN BELIN

ANNÉE 2025

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Document annexé à la délibération du 26 février 2025

SOMMAIRE

I.	LE CONTEXTE GLOBAL EN 2025	3
II.	LES CONSEQUENCES POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES :	4
III.	LES ORIENTATIONS DU BUDGET PRINCIPAL 2025	8
A.	SECTION DE FONCTIONNEMENT	8
1.	Les Recettes	8
a.	Impôts et taxes	8
b.	Les dotations (voir première page pour le contexte)	9
c.	Produits des services et du domaine	10
d.	Autres produits de gestion courante.....	10
e.	Les atténuations de charges	10
2.	Les Dépenses	10
a.	Les charges à caractère général.....	10
b.	Les dépenses de personnel	11
c.	Les autres charges de gestion courante	11
B.	SECTION D'INVESTISSEMENT	12
3.	Les Recettes	12
4.	Les Dépenses	12
a.	Encours de dette.....	12
b.	Les opérations d'équipement.....	13
IV.	LE BUDGET ANNEXE DE LA GALERIE COMMERCIALE.....	15
A.	SECTION DE FONCTIONNEMENT	16
B.	SECTION D'INVESTISSEMENT	16

Débat d'Orientation Budgétaire

Prévu par la loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 et modifié par l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), le Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2025 est l'occasion de déterminer les principaux éléments du projet de budget de l'année à venir, sans toutefois préfigurer le budget lui-même. Il s'agit d'évoquer les données majeures qui influenceront sur les inscriptions ou l'équilibre du budget, tant au niveau national que local, mais aussi les projets en cours et ceux à venir.

Le débat d'orientations budgétaires constitue une formalité obligatoire dans le cycle budgétaire de la commune. Il représente une opportunité essentielle afin de discuter des principales orientations de l'année à venir, dans le contexte contraignant du passé, mais aussi en se projetant dans le cadre pluriannuel de l'avenir.

I. LE CONTEXTE GLOBAL EN 2025

BUDGET 2025 : LE SÉNAT AMÉLIORE LE DISPOSITIF EN FAVEUR DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Le gouvernement ambitionne de réduire le déficit public à 5.4 % du produit intérieur brut (PIB) en 2025, après un dérapage à 6.1 % en 2024, et après 5.5 % en 2023. La part de la dette publique atteindrait 115.5 % du PIB. Le déficit de l'Etat s'élèverait à 139 milliards d'euros.

Le budget de l'outre-mer est revalorisé pour la reconstruction de Mayotte. D'autres ministères ont leur budget préservé : défense, intérieur, justice, à l'inverse, diminution pour plusieurs ministères : travail, avec la baisse des aides de l'apprentissage, écologie, agriculture.

Le niveau d'indemnisation des arrêts de maladie de courte durée des fonctionnaires est porté à 90 % contre 100 % aujourd'hui. En revanche, l'amendement sénatorial qui visait à allonger le délai de carence dans la fonction publique de 1 à 3 jours a été rejeté.

Le Sénat a adopté le projet de loi de Finances pour 2025 le 23 janvier 2025. Celui-ci a fait l'objet d'une commission mixte paritaire (CMP) réunissant des représentants des deux chambres, le 30 janvier, qui est parvenue à élaborer un texte de compromis.

C'est sur celui-ci que le Premier ministre a engagé la responsabilité du Gouvernement en application de l'article 49.3 de la Constitution. La motion de censure, déposée par le groupe LFI n'ayant pas été adoptée, le projet de loi est entériné.

En ce qui concerne les collectivités, le texte initial prévoyait un effort considérable, de l'ordre de 5 milliards, à la charge des collectivités locales, afin de redresser les comptes publics. Le sénat s'y est opposé et a réduit à 2.2 milliards d'euros.

Il a été obtenu l'annulation de la baisse des crédits du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) qui aurait eu un impact sur les investissements, le report à 2028 de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) et l'augmentation de 290 M€ de la dotation de fonctionnement (DGF) dont + 140 M€ pour la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociales et +150 M€ pour la dotation de solidarité rurale.

Il a, par ailleurs, augmenté de 230 M € le budget dédié à la prévention des risques (fonds BARNIER) et de 10 millions de Fonds chaleur. Le Fonds vert s'élèvera à 1.15 milliards d'euros au lieu de 2 milliards d'euros.

Il a été adopté la création d'un fonds territorial climat doté de 200 M€ et géré directement par

les EPCI ayant adopté un Plan climat-air-énergie territorial (PCAET), à raison de 4 € par habitant.

Un effort budgétaire de 2.2 Md€ est demandé aux plus grandes collectivités locales (au lieu de 5 Md€ envisagés précédemment).

Les Départements pourront, quant à eux, rehausser le plafond des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) de 0.5 point au cours des trois prochaines années.

La hausse de la DGF est prévue à hauteur de 150 millions d'euros. Le Gouvernement a, par ailleurs, choisi de réduire de 140 millions d'euros les crédits de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

II. LES CONSEQUENCES POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

Pour 2024, les résultats présentés sont :

DESIGNATION	INVESTISSEMENT EN €	FONCTIONNEMENT EN €
Recettes	694 221.60	3 499 856.77
Dépenses	782 311.55	2 794 019.38
Compte de gestion	-88 089.95	705 837.39
Déficit reporté		
Excédent reporté 2023	321 536.85	200 000.00
Compte administratif	233 446.90	905 837.39
Résultat de l'exercice liquidé		1 139 284.29
Restes à Réaliser		
Dépenses	164 027.87	
Recettes	76 945.00	
Total des restes à réaliser	-87 082.87	
Résultat de l'exercice en investissement	146 364.03	
D'OU UN RESULTAT POSITIF EN EUROS DE		1 052 201.42
Le Conseil Municipal devra décider d'affecter les résultats 2024 de la façon définie ci-dessous :		
La somme de	Compte	Section
	D001	Investissement
233 446.90 €	R001	Investissement
655 837.39 €	R1068	Investissement
250 000.00 €	R002	Fonctionnement
	D002	Fonctionnement

Bilan de l'exercice 2024 :

Le budget général :

Le montant annuel des dépenses et des recettes ainsi que les résultats des deux sections (fonctionnement et investissement) font apparaître les résultats suivants :

L'excédent de fonctionnement s'élève à 919 406.15 € contre 703 232.68 € en 2023,
L'excédent d'investissement s'élève à 100 651.63 € contre un excédent de 321 536.85 € en 2023.

Les évolutions par chapitre entre 2023 et 2024 peuvent appeler les commentaires suivants :

- en dépenses :

Chapitre 011 – Charges à caractère général :

Chapitre en baisse de 153 990.93 € entre 2023 et 2024 :

La baisse des coûts de fonctionnement est due principalement à :

- Une baisse des travaux en régie -5 720 €,
- Une baisse de l'énergie (Électricité Gaz) - 43 678 € (la facture de décembre 2024, arrivée tardivement, est passée sur le budget 2025)
- Une baisse des fournitures de petits équipements - 5 561.68 €,
- Une baisse des fournitures consommables informatiques et imprimés officiels -1 286 €,
- Une baisse des fournitures scolaires école élémentaire de -1 265.96 €,
- Une baisse des prestations de services de - 25 289.68 €,
- Une baisse sur l'entretien et réparations des bâtiments publics – 43 996.40 €,
- Une baisse sur l'entretien et réparations sur voirie – bassins de rétention -24 442.05 €,
- Une baisse sur l'entretien et réparation sur réseaux de voiries de – 27 675.57 €,
- Une baisse sur les catalogues/imprimés de – 8 326.95 €,

Par contre, il est constaté une augmentation des coûts de fonctionnement :

- Pour la médiathèque + 2 639.20 € suite au renouvellement du fond de lecture,
- Aux frais de repas du restaurant scolaire et à une revalorisation annuelle de 3.41 % du prix du repas + 7 189 € à compter du 1^{er} septembre 2024,
- A l'assurance multirisques Responsabilité civile + 2 440.00 €,
- Aux frais divers : cours piscine + 4 263 €, et aux frais de transport des élèves vers la piscine d'Ecommoy pour 776.15 €,
- Aux honoraires et conseils liés à l'adhésion au Service Espace Conseil en Energie, Climat du Pays du Mans + 9 743.24 €,
- Aux frais de nettoyage de l'entreprise SOS environnement intervenant dans les locaux (stade, salle de sport, école maternelle) en remplacement d'un agent démissionnaire, et à l'intervention de la société Net Plus pour le nettoyage des vitres du centre socioculturel le Val'Rhone + 25 463.57 €,

Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés :

Ce chapitre s'est maintenu par rapport à l'année 2023, cependant il est à noter une baisse prévisionnelle de 56 475.24 € des charges de personnel liée au départ d'un agent durant

l'année 2023, remplacé qu'à partir du 1^{er} octobre 2024 et au remplacement des agents absents par des prestataires extérieurs tels que l'Association Partage et le Centre de Gestion de la Sarthe.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :

Ce chapitre concerne les indemnités, cotisations, et les frais de formations des élus, ainsi que les subventions versées aux différents organismes. Il est constaté une baisse des indemnités des élus due à la démission d'un adjoint et d'un conseiller délégué – 7 674.44 €, à une baisse du reversement des concessions cimetières perçues vers le CCAS – 1 563.35 €, et à une baisse des subventions de fonctionnement liée à l'absence de voyage scolaire pour les élèves de l'école élémentaire -10 000 €, sachant que ce voyage a lieu tous les 2 ans.

Par contre, il est à noter le démarrage du partenariat avec l'UFOLEP + 14 000 € pour l'activité sport/santé.

Selon l'article L 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités, les communes doivent établir chaque année un état récapitulatif des indemnités des élus. Pour 2024, voici les coûts les élus disposant d'une délégation :

Elus	Fonctions	Indemnités versées par la commune		Indemnités versées par la communauté de communes l'Orée de Bercé Belinois et charges patronales	
		Indemnités versées par la commune	Charges patronales	Indemnités versées par la commune	Charges patronales
Irène BOYER	Maire / Vice-Présidente	24 663.12 €	8 765.28 €	8 138.76 €	2 886.00 €
Jean-Marc CHAVEROUX	Adjoint	8 385.36 €	352.20 €		
Annie QUEUIN	Adjointe	8 385.36 €	352.20 €		
Miguel NAUDON	Adjoint	8 385.36 €	352.20 €		
Isabelle MENAGER	Adjointe	1 397.56 €	58.70 €		
Charles MESNIL	Adjoint	8 385.36 €	352.20 €		
Christine GALPIN	Adjointe	8 385.36 €	352.20 €		
Olivier GUYON	Adjoint	8 385.36 €	352.20 €		
Florence BOURGEOIS	Adjointe	8 385.36 €	352.20 €		
Jean-Louis BELLANGER	Conseiller Délégué	2 959.56 €	124.32 €		
Lucie GROLEAU	Conseillère Déléguée	2 959.56 €	124.32 €		
Valérie DESHAIES	Conseillère Déléguée	2 959.56 €	124.32 €		

Dominique GY	Conseiller Délégué	2 959.56 €	124.32 €		
Gaëlle JOUVET	Conseillère Déléguée	2 959.56 €	124.32 €		

- en recettes :

En 2024, les élus ont fait le choix de basculer vers le fonctionnement 200 000 € du résultat 2023.

Chapitre 70 : Produits des services du domaine et ventes diverses

Ce chapitre se maintient + 2 253.16 € malgré une baisse des recettes sur la redevance d'occupation du domaine public communal – 2 760.28 €, et à l'absence de recette sur la vente de bois – 4 271.73 €.

Une augmentation est à noter liée aux frais de repas des élèves au restaurant scolaire et à la mise en place des études surveillées de l'école élémentaire sur l'année scolaire 2023/2024 + 8 519.32 € :

Chapitre 73 : Impôts et Taxes

Pour rappel, suite au passage en M57 au 1^{er} janvier 2022, le chapitre 73 se développe en 73 impôts et taxes et 731 fiscalité locale.

Baisse des recettes au compte 738 autres taxes diverses sur les terrains constructibles – 30 921.00 €. Aucune somme reçue sur 2024.

Chapitre 731 : Fiscalité locale

Ce chapitre voit une augmentation des recettes de la taxe foncière de + 115 564 €, et une augmentation de la taxe sur les pylônes de + 9 316 €.

L'impôt sur les cercles et maisons de jeux est identique à celle perçue en 2023. Cette recette apparaît depuis 2024 au compte 7481.

Chapitre 74 : Dotations et participations

Ce chapitre subit une augmentation de ses recettes de + 42 073.30 €, due aux variations des dotations forfaitaires, et aux dotations de solidarités, de péréquations et aux compensations aux titres des exonérations de la taxe foncière, à l'attribution d'une subvention pour le projet NEFLE, aux remboursements des frais de surveillance lors des grèves des enseignantes, ainsi qu'à l'affectation au compte 7481 de l'impôt sur les cercles et maisons de jeux comme évoqué ci-dessus.

Il est à noter le versement par l'Etat des frais assemblées élections pour + 1 258.77 €

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante

Ce chapitre voit une augmentation de + 34 645.50 € liée à l'augmentation du loyer de la gendarmerie et aux remboursements des assurances des frais de sinistres et du remboursement des rémunérations du personnel communal en maladie (en 2023 les remboursements s'effectuaient au compte 6419 atténuations de charges).

Chapitre 77 : Produits spécifiques

Ce chapitre est en baisse de - 5000 € aucune reprise de bien n'a été réalisée cette année.

III. LES ORIENTATIONS DU BUDGET PRINCIPAL 2025

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Les Recettes

Recettes réalisées entre 2022 et 2024 et recettes prévisionnelles 2025 :

En 2025, il est prévu d'affecter une partie du résultat 2024 à hauteur de 250 000 €.

	2022 en €	2023 en €	2024 en €	2025 en €
Recettes	3 321 807.28	3 614 478.55	3 699 856.77	3 669 835.00

a. Impôts et taxes

Pour le budget 2025, il n'est pas prévu d'augmenter les taux des 3 taxes.

Evolution des bases 2022 et 2024

Taxes	2022 en €		2023 en €		2024 en €		2025 en € (prévisionnel)	
Montant des bases	Montant des bases	Taux	Montant des bases	Taux	Montant des bases	Taux	Montant des bases	Taux
Taxe d'habitation	67 518	19.53	103 100	19.53	83 200	20.02	83 200	20.02
	13 186		20 135		16 657		16 657	
Montant des bases	Montant des bases	Taux	Montant des bases	Taux	Montant des bases	Taux	Montant des bases	Taux
Taxe sur le foncier bâti	2 682 000	44.86	2 901 845	44.86	3 041 000	45.98	3 041 000	45.98
	1 203 145		1 488 473		1 398 252		1 398 252	
Montant des bases	Montant des bases	Taux	Montant des bases	Taux	Montant des bases	Taux	Montant des bases	Taux
Taxe sur le foncier non bâti	109 200	42.17	116 738	42.17	121 800	43.22	121 800	43.22
	46 050		49 228		52 642		52 462	

Taxe sur les pylônes électriques	2022 en €	2023 en €	2024 en €	2025 en € prévisionnel
	90 746	95 200	104 516	105 000

Compensation versée par la Communauté de Communes	2022 en €	2023 en €	2024 en €	2025 en €
	260 712	268 777	268 777	268 777

	2022 en €	2023 en €	2024 en €	2025 en € prévisionnel
Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales (FPIC)	48 142	44 051	43 425	43 000

b. Les dotations

	2022 en €	2023 en €	2024 en €	2025 en € prévisionnel
Dotation forfaitaire des communes	335 314	332 384	332 987	330 000

	2022 en €	2023 en €	2024 en €	2025 en € prévisionnel
Dotation solidarité rurale (DSR)	179 279	189 444	202 102	200 000

	2022 en €	2023 en €	2024 en €	2025 en € prévisionnel
Dotation Nationale de péréquation	126 958	121 715	122 118	120 000

	2022 en €	2023 en €	2024 en €	2025 en € prévisionnel
Compensation foncier bâti et non bâti - CFE	43 510	46 275	47 965	47 000

	2022 en €	2023 en €	2024 en €	2025 en € prévisionnel
F.D.P.*	6 085.75	6 114.31	5 834.59	6 000.00

*Fond Départemental de Péréquation des taxes additionnelles

c. Produits des services et du domaine

	2022 en €	2023 en €	2024 en €	2025 en € prévisionnel
Produits de services et du domaine	203 159.38	242 562.02	244 815.18	224 900

d. Autres produits de gestion courante

Autres produits de gestion courante	2022 en €	2023 en €	2024 en €	2025 en € prévisionnel
Loyers des logements locatifs	54 380.30	57 825.12	57 309.57	57 000.00
Loyers des bâtiments et logements de la gendarmerie	153 575.00	164 901.00	166 519.00	167 000.00
Location des salles communales (Val'Rhone et Marcel PAUL)	3 988.00	6 318.00	5 151.00	4 000.00
Cabinets médicaux – infirmières et médecins	7 869.37	8 267.45	8 779.23	8 700.00

e. Les atténuations de charges

Ces atténuations de charges correspondent au montant des remboursements des charges de personnel contractuel, pour maladie, invalidité, accident de travail et des remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance (prime inflation)

Atténuations de charges	2022 en €	2023 en €	2024 en €	2025 en € prévisionnel
	59 197.40	48 916.09	521.42*	1 500

En 2024, les remboursements perçus pour les agents titulaires ont été affecté au compte 75888.

2. Les Dépenses

a. Les charges à caractère général

Les charges générales regroupent les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité : achats de consommables, entretien des bâtiments communaux, du matériel municipal et des espaces publics, consommations diverses (fluides, fournitures, etc..), les locations, les assurances, les services extérieurs et les impôts et taxes.

Charges à caractère général	2022 en €	2023 en €	2024 en €	2025 en € prévisionnel
	800 578.76	1 099 953.30	945 962.37	1 245 835.00

b. Les dépenses de personnel

En 2025, les dépenses de personnel vont évoluer en fonction de plusieurs facteurs externes et internes :

- Les facteurs externes tels que les mesures nationales légales.
 - Les taux de cotisations des charges patronales continuent d'augmenter.
- Les facteurs propres à la collectivité : remplacement des départs à la retraite.
 - Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui permet de mesurer l'impact des mesures individuelles liées principalement à l'évolution de carrière des agents. Le GVT est déterminé en fonction des règles d'avancement déterminées par la collectivité (avancement d'échelon, de grade...). Pour 2025, certains agents bénéficieront d'un avancement de grade.

Les dépenses de personnel	2022 en €	2023 en €	2024 en €	2025 en € prévisionnel
	1 285 197.94	1 283 861.73	1 307 354.76	1 425 700.00

Les charges de personnel ont été estimées pour 2025 à 1 425 700.00 € soit une augmentation de 9.05 % par rapport au Budget Primitif 2024.

Le prévisionnel prend en compte : 2 postes au service technique (jardinier), le remplacement de deux agents, dont le départ à la retraite est prévu cette année, deux emplois contractuels au service administratif dont un à temps non-complet, trois animateurs sur le temps du midi, un saisonnier au service technique pour 6 mois et 9 mois de remplacement de maladie et de tuilage en cas de départ d'un agent.

c. Les autres charges de gestion courante

1. Subventions

Subventions	2022 en €	2023 en €	2024 en €	2025 en € prévisionnel
Association Centre socioculturel	70 000.00	77 000.00	77 000.00	77 000.00
Association Football				
Association du restaurant scolaire	33 740.60	48 076.00	35 742.00	64 000.00*
Ecole maternelle (projet pédagogique)				
Ecole élémentaire (projet pédagogique)				

Orchestre et Harmonie du Belinois				
Autres associations communales				
Centre Social La Ruche				
Sport maison de santé (4 ans)			14 000.00	14 000.00
Subvention au CCAS	2 000.00	2 000.00	3 000.00	3 000.00

- L'augmentation prévoit un voyage des élèves de l'école élémentaire ainsi qu'un projet cirque pour les élèves de l'école maternelle.

Pour 2025, les subventions seront votées en mars 2025 après le vote du budget.

2. Indemnités des élus

Indemnités des élus	2022 en €	2023 en €	2024 en €	2025 en € prévisionnel
	103 889.86	106 283.83	98 609.39*	98 500.00

- Démission d'un adjoint au Maire au 1^{er} mars 2024.

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

3. Les Recettes

A ce jour, les recettes attendues sont :

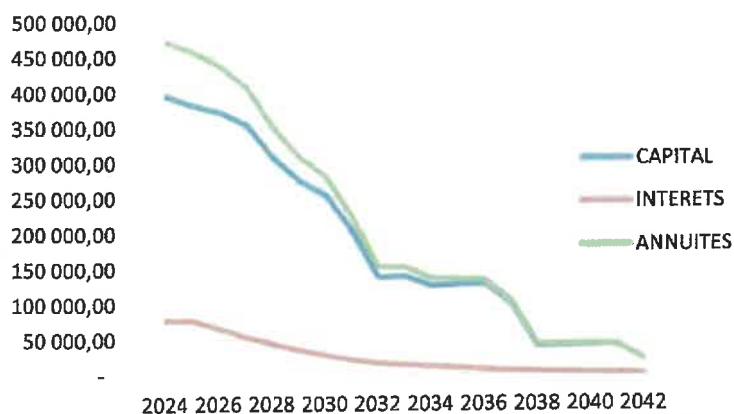
Subventions

Recettes	2025 en €
Fond de compensation de la TVA	45 978.20
Taxes d'aménagement (estimation)	20 000.00
Encaissement des cautions	1 000.00
Amortissements	154 000.00

4. Les Dépenses

a. Encours de dette

Commune



Emprunt	Banque	Taux	Durée	Capital restant dû	Annuité 2025 en €
Travaux d'infrastructure	Crédit Agricole	TEC	01/03/2000 au 10/12/2029	118 492.22	26133.12
Travaux d'infrastructure	Crédit Agricole	TEC	05/02/2001 au 05/08/2030	156 471.05	29 184.30
Extension du restaurant scolaire	Caisse d'Epargne	3.99%	25/03/2007 au 25/12/2026	34 329.47	27 752.60
Extension du restaurant scolaire maternelle	Crédit local de France	4.58%	01/03/2008 au 01/12/2027	42 25.48	15 346.16
Investissements 2009	Caisse d'Epargne	4.83%	25/04/2009 au 25/04/2028	62 769.78	17 631.95
Investissements 2010	Crédit Agricole	3.72%	29/03/2011 au 29/03/2030	147 785.44	27 935.38
Investissements 2011	Crédit Mutuel	5.02%	20/03/2012 au 20/12/2031	180 500.76	29 681.84
Extension de la Mairie	Caisse d'Epargne	3.94%	25/04/2012 au 25/04/2031	245 407.11	40 796.57
Investissements 2012	Crédit Agricole	5.09%	20/09/2012 au 20/06/2027	100 429.97	42 408.68
Investissements 2012	Crédit Mutuel	5.44%	25/01/2013 au 25/10/2027	51 999.40	18 594.44
Investissements 2013	Crédit Agricole	3.93%	20/03/2014 au 20/03/2028	83 206.47	22 581.24
Route des Bois	La Banque Postale	1.36%	01/02/2017 au 01/12/2036	322 443.61	29 168.08
Salle de Sports	Crédit Mutuel	2.09%	25/01/2018 au 25/01/2044	620 726.96	42 442.80
Voie nouvelle – rue de la Plaine	Crédit Agricole	1.26%	20/01/2019 au 20/10/2033	124 497.24	14 653.92
Total de la dette hors gendarmerie au 01/01/2025				2 291 784.96	384 311.08
Construction de la gendarmerie	Crédit Agricole	TAG 3 mois	15/08/2008 au 15/08/2037	791 563.25	73 435.14
Total de la dette avec gendarmerie au 01/01/2025				3 083 348.21	457 746.22

L'encours de la dette atteint 3 083 348.21 € soit 826.63/hab, pour information pour les communes de mêmes importances, la moyenne est de 710 €/hab.

b. Les opérations d'équipement

Prévision de dépenses d'investissement 2025

Le programme d'investissement du BP 2025 devrait se situer à environ : 1 369 009.55 € (voir tableaux annexés), avec comme programme important, la rénovation de l'éclairage public, l'acquisition de matériel informatique, divers travaux dans les bâtiments (écoles dont le dortoir, les ateliers, la gendarmerie, les logements locatifs, l'église et surtout Le Val'Rhone), les bâtiments déjà anciens doivent être régulièrement entretenus. Un audit énergétique sera également réalisé sur l'ensemble des bâtiments.

IV. LE BUDGET ANNEXE DE LA GALERIE COMMERCIALE

**LA
GALERIE COMMERCIALE
Les Résultats 2024**

	INVESTISSEMENT en €	FONCTIONNEMENT en €
Recettes	65 018.80	66 394.60
Dépenses	39 892.84	34 484.72
Compte de gestion	25 125.96	31 909.88
Déficit reporté 2023 - D001	-34 364.18	
Excédent reporté 2023 - R002		25 314.70
Compte administratif	-9 238.22	57 224.58
Résultat de l'exercice	47 986.36	
RESTES A REALISER		
Recettes	93 844.00	
Dépenses	25 215.70	
TOTAL DES RAR +	68 628.30	
Total des sections	59 390.08	57 224.58
D'où un excédent global de :		116 614.66
Le Conseil Municipal devra décider d'affecter les résultats 2023 de la façon définie ci-dessous :		
La somme de	Compte	Section
9 238.22 €	D001	Investissement
	R001	Investissement
	R1068	Investissement
57 224.58 €	R002	Fonctionnement
	D002	Fonctionnement

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes	2022 en €	2023 en €	2024 en €	2025 en € estimation
Excédent reporté	15 493.89	24 294.00	25 314.70	57 224.58
Loyers	39 577.00	41 345.92	46 052.29	75 224.88

L'estimation des loyers ne prend pas en compte les révisions des loyers.

Dépenses	2022 en €	2023 en €	2024 en €	2025 en € estimation
Charges à caractère général	10 723	57 941	30 710.05	130 635.70
Charges financières	4 586	6 000	3 774.67	3 400.00

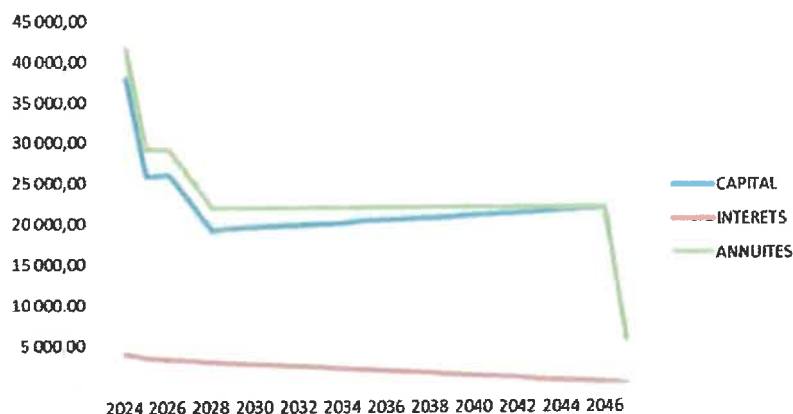
B. SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	2022 en €	2023 en €	2024 en €	2025 en € estimation
Excédent reporté R001	0	15 064.00		
Excédent capitalisé (1068)		0		
Fond de relance territorial	46 683.00	46 683.00	46 683.00	0.00
DETR 2021	55 908.00	15 888.00	15 888.00	15 888.00
DETR 2022 (abondement)	77 956.00	77 956.00	77 956.00	77 956.00
Emprunt				

Dépenses	2022 en €	2023 en €	2024 en €	2025 en € estimation
Déficit d'investissement reporté	40 332.00		34 364.18	9 238.22
Charges financières	37 000.00	38 000	37 914.09	25 800.00
Travaux sur bâtiment commercial (RAR)	18 754.00	22 000	1 978.75	25 215.70
Travaux bâtiments			30 000.00	18 700.83
Amortissement			19 875.67	20 000.00

En cours de dette :

Galerie commerciale



Emprunt	Banque	Taux en %	Durée	Capital restant dû	Annuité 2025 en €
Achat du local Crédit Mutuel	Crédit Mutuel	1.33	01/08/2017 au 01/05/2027	17 855.46	7 273.52
Achat et travaux commerces Bld des Avocats	Crédit Mutuel	0.71	15/03/2021 au 15/12/2045	449 239.29	21 845.20

Investissements 2025

L'année 2025 devrait voir la fin du chantier des commerces boulevard des avocats avec les interventions des assurances et la reprise de la crinoline.

La réalisation d'une clôture au magasin Intermarché est envisagée.

**ANNEXE :
Tableau des investissements 2025**

Projets réalisés en autofinancement

Objet	Montant	Montant / cpte
SNCF	96 000,00	96 000,00
Cimetière jardin du souvenir	8 024,40	20 024,40
Cimetière installation de cavurnes	12 000,00	
Eglise - rénovation église	150 000,00	173 000,00
Eglise - Mission de maîtrise d'œuvre 12 %	18 000,00	
Eglise - Mission coordinateur de sécurité	5 000,00	
Salle de danse	50 000,00	50 000,00
Le grand jeux CSC	20 000,00	22 500,00
Fourniture balançoire de la "petite araignée"	2 500,00	
Ecole Elémentaire les Coquelicots : mur et clôture	15 000,00	15 000,00
Gendarmerie : Pose de plancher bois VMC et renfort isolation	10 000,00	10 000,00
Restaurant scolaire : remplacement matériel	10 000,00	10 000,00
CSC : modernisation ascenseur et mise aux normes	45 000,00	50 313,42
CSC : demande de Val'Rhone son et lumière	2 597,02	
CSC : demande du Val'Rhone tapis de danse	2 042,40	
CSC : demande du Val'Rhone trampoline pro	674,00	
Matériel : deux véhicules (police municipale et service technique)	40 000,00	52 000,00
Matériel : informatique mairie	6 000,00	
Matériel : service technique	6 000,00	
Médiathèque : bacs à albums petite enfance	4 500,00	5 000,00
Médiathèque : mobilier extérieur	500,00	
Provisions diverses : tous services	10 000,00	40 000,00
Provision logements locatifs/bâtiments	20 000,00	
Provision chaudières et BEC	10 000,00	
Audit énergétique	38 000,00	38 000,00
Salle de sport : Rideau et signalétique	15 000,00	15 000,00
Ecole Maternelle :	15 000,00	15 000,00
Sous total	611 837,82	611 837,82

Projets réalisés nécessitant un emprunt

Objet	Montant	Montant / cpte
Eclairage public - modernisation de l'éclairage public	325 145,77	491 571,73
Eclairage public - modernisation réseaux aériens	23 156,64	
Eclairage stade	116 000,00	
Eclairage public - modernisation de commande et comptage	27 269,32	
Dortoir : rénovation du modulaire	240 000,00	265 600,00
Dortoir : architecte	21 600,00	
Dortoir : coordonnateur SPS et sécurité	4 000,00	
Sous total	757 171,73	757 171,73

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20250228-14_2025-DE
en date du 28/02/2025 ; REFERENCE ACTE : 14_2025



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

**Date de
convocation**
20/02/2025

**Date
d'affichage**
05/03/2025

**Nombre de
conseillers en
exercice**
25

Présents
20

Votants
20

Etaient présents : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, Mouna BEN DRISS, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Nicolas LE LONG.

Excusées : Gaëlle JOUVET, Charlène GANDINI.

Procurations : /

- - - - -

Secrétaire de séance : Jean-Louis BELLANGER

15/A

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES L'ORÉE DE BERCÉ BELINOIS **Révision libre des attributions de compensation pour 2025**

En application de l'article 1609 nonies C – paragraphe V – 1°bis du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes a enclenché pour 2025 la procédure de révision libre des attributions de compensation.

La procédure de révision libre nécessite une délibération à la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire et une délibération à la majorité simple des communes intéressées. Les communes, étant impactées par l'affectation partielle en investissement, doivent toutes prendre une délibération concordante, à la majorité simple.

Madame le Maire rappelle que les dépenses prises en compte correspondent :

- Aux travaux d'entretien réalisés sur le réseau d'eaux pluviales (travaux rue Auguste Lermancier),
- Aux dépenses liées à l'élaboration des documents d'urbanisme.

Ceci exposé, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **D'approuver pour 2025 la révision libre de l'attribution de compensation telle que proposée par la Communauté de Communes, en application du 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI,**

✓ **D'accepter**, en fonction de ce qui précède, les montants d'attribution de compensation pour 2024, comme indiqué dans la délibération de la Communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois du 16 janvier 2025, à savoir :

Commune	Montant AC fonctionnement	Montant AC Investissement
Moncé en Belin	268 777.59 €	-5 230.24 €*

*La somme négative = somme que la commune verse à la Communauté de Communes.

✓ **D'autoriser** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

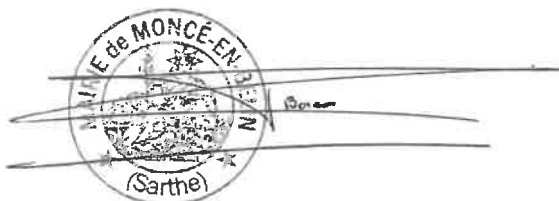
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait à Moncé-en-Belin, le 27 février 2025

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Louis BELLANGER



Le Maire,
Irène BOYER





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

**Date de
convocation**
20/02/2025

**Date
d'affichage**
05/03/2025

**Nombre de
conseillers en
exercice**
25

Présents
20

Votants
20

Etaient présents : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, Mouna BEN DRISS, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Nicolas LELONG.

Excusées : Gaëlle JOUVET, Charlène GANDINI.

Procurations : /

- : - : - : - : - : -

Secrétaire de séance : Jean-Louis BELLANGER

15/B

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES L'ORÉE DE BERCÉ BELINOIS **Délibération sollicitant des fonds de concours 2025**

Lors de sa séance du 14 janvier 2025, le Conseil Communautaire a fixé les montants des fonds de concours dus par les collectivités correspondant à 50 % des travaux eaux pluviales payés par la Communauté de Communes en 2024.

Ces travaux ont été réalisés en 2024 rue Auguste Lemer cier pour un coût de travaux fixé à 9 225.00 € HT.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de rembourser à la Communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois la somme de 4 612.50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ *Valide le versement du fonds de concours d'un montant de 4 612.50 €,*
- ✓ *Dit que cette somme sera versée à réception du plan de financement définitif permettant la vérification du reste à charge.*

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

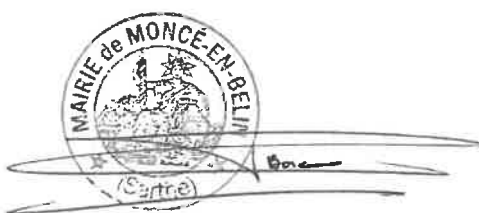
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait à Moncé-en-Belin, le 27 février 2025

*Le Secrétaire de Séance,
Jean-Louis BELLANGER*

*Le Maire,
Irène BOYER*





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

**Date de
convocation**
20/02/2025

**Date
d'affichage**
05/03/2025

**Nombre de
conseillers en
exercice**
25

Présents
20

Votants
20

Etaient présents : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, Mouna BEN DRISS, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Nicolas LELONG.

Excusées : Gaëlle JOUVET, Charlène GANDINI.

Procurations : /

- :- :- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : Jean-Louis BELLANGER

15/C

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES L'ORÉE DE BERCÉ BELINOIS
Convention de groupement de commandes
pour la vérification des installations de protection contre l'incendie

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une convention de groupement de commandes pour la vérification des installations des alarmes d'incendie, de désenfumage et des extincteurs avec les communes de Teloché, Marigné Laillé, Ecommoy et la Communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois et propose d'adhérer à ce groupement pour le lot 3 vérification des extincteurs.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Considérant l'intérêt d'adhérer à ce groupement de commandes afin de bénéficier de prix et de services attractifs,

Vu la convention définissant les conditions de fonctionnement d'un groupement de commandes organisée pour la passation d'un marché dont l'objet est la vérification des extincteurs et fixant les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes.

Madame le Maire propose d'adhérer à ce groupement pour le lot n° 3 et de l'autoriser à signer une convention annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Approuve** le programme et les modalités financières du groupement,
- ✓ **Accepte** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande,
- ✓ **Autorise** l'adhésion de la commune au groupement de commande,
- ✓ **Autorise** Madame le Maire à signer la convention au nom de la Commune,
- ✓ **Décide** de faire acte de candidature au marché de commandes défini ci-dessus.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

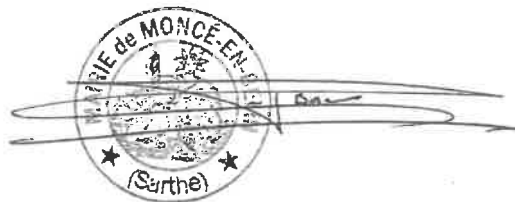
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait à Moncé-en-Belin, le 27 février 2025

*Le Secrétaire de Séance,
Jean-Louis BELLANGER*

*Le Maire,
Irène BOYER*



CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

pour la vérification des installations de protection contre l'incendie



ENTRE LES SOUSSIGNES

La communauté de commune de l'Orée de Bercé Belinois, représentée par Madame Nathalie DUPONT, Présidente, agissant par délégation en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 30 janvier 2024

ET

La commune d'Ecommoy, représentée par Monsieur Sébastien Gouhier, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

ET

La commune de Marigné-Laillé, représentée par Monsieur Dominique Covemacker, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

ET

La commune de Moncé en Belin, représentée par Madame Irène Boyer, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

ET

La commune de Teloché, représentée par Monsieur Gérard LAMBERT, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

Les parties conviennent de constituer un groupement de commandes pour lequel les dispositions suivantes sont arrêtées :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L 2113-6 du code de la commande publique, de constituer un groupement de commandes entre les personnes visées ci-dessus et de définir ses modalités de fonctionnement.

La présente convention et le principe de groupement de commandes ont été adoptées par délibérations visées ci-dessus et jointes en annexe.

Ce groupement de commandes porte sur le marché suivant :

Lot 1 : vérification des installations d'alarmes d'incendie

Lot 2 : vérification des installations de désenfumage

Lot 3 : vérification des extincteurs.

La communauté de communes adhère à ce groupement pour le lot 1 et le lot 3.

La commune d'Ecommoy adhère à ce groupement pour le lot 1, le lot 2 et le lot 3.

La commune de Marigné adhère à ce groupement pour le lot 1, le lot 2 et le lot 3.

La commune de Moncé adhère à ce groupement pour le lot 3.

La commune de Teloché adhère à ce groupement pour le lot 1, le lot 2 et le lot 3.

Article 2 – MODALITES D ADHESION ET DE SORTIE DU GROUPEMENT

L'adhésion au groupement de commande est subordonnée :

- à l'adoption par une délibération de l'assemblée délibérante approuvant le principe du groupement de commande et le présent acte constitutif ;
- à la signature de la présente convention
- au respect de l'ensemble de ses dispositions.

Toute nouvelle adhésion est, en outre, soumise à l'approbation de l'ensemble des membres du groupement, à la signature d'un avenant à la présente convention, et au respect de l'ensemble de ses dispositions éventuellement modifiées par l'avenant.

Si l'un des membres souhaite quitter le groupement, les autres membres statueront sur l'opportunité de maintenir ce groupement. La disparition du groupement constitue l'un des cas de résiliation de la présente convention. Si le maintien du groupement est décidé, un avenant à la présente convention devra être établi.

ARTICLE 3 – ORGANISATION DU GROUPEMENT

Les membres du groupement ont désigné en qualité de coordonnateur : la commune de Teloché.

En cas de changement de coordonnateur, les membres du groupement devront soit résilier la présente convention soit établir un avenant pour substituer le nouveau coordonnateur à l'ancien.

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant et d'une manière générale de prendre en charge tout acte nécessaire à l'exercice de ces missions.

Il est notamment chargé de :

- Recueillir et synthétiser les besoins des adhérents ;
- Décider de la procédure de mise en concurrence adaptée
- Elaborer le dossier de consultation des entreprises ;
- Faire paraître l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Remettre les DCE aux candidats ;
- Répondre aux questions des candidats ;
- Remettre le rapport d'analyse aux membres du groupement
- Informer les candidats non retenus
- Remettre aux adhérents les éléments leur permettant de signer leur marché ;
- Faire paraître les avis d'attribution
- Classer sans suite ou de déclarer infructueux une procédure
- Relancer une procédure en cas notamment d'infructuosité, de classement sans suite et de résiliation anticipée

La commune de Teloché n'est pas indemnisée par les membres des charges correspondantes aux missions qui lui sont confiées.

ARTICLE 4 – COMMISSION DU GROUPEMENT

Il n'est pas institué de commission d'appel d'offres pour le groupement.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement a l'obligation de définir préalablement au lancement des procédures, ses besoins propres selon les modalités prévues à l'article ci-dessous.

Chaque membre du groupement s'engage à passer au terme de procédures organisées dans le cadre du groupement, un marché correspondant à ses besoins propres avec le co-contractant choisi ou désigné au terme des négociations.

Les membres non coordonnateurs doivent transmettre au coordonnateur tout document utile à la rédaction du dossier de consultation des entreprises et notamment ceux permettant d'apprécier tant la nature que l'étendue de ses besoins propres.

L'autorité compétente de chaque membre du groupement signe le marché qui la concerne et s'assure de sa bonne exécution.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

Le groupement est constitué pour la durée de passation du ou des marchés cités en objet. Le groupement peut prendre fin de manière anticipée, par l'un des cas de résiliation de la présente convention ou par avenant.

ARTICLE 7 : CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Chaque membre du groupement se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaire. Le coordonnateur devra donc laisser libre accès à tous les dossiers concernant l'opération.

Chaque membre du groupement pourra demander à tout moment au coordonnateur la communication de toutes les pièces et contrat concernant l'opération.

ARTICLE 8 – MESURES COERCITIVES – RESILIATION

Si le coordonnateur est défaillant ou ne respecte pas ses obligations et après mises en demeure infructueuse, chaque membre du groupement peut résilier la présente convention ou procéder au remplacement du coordonnateur dans les conditions fixées à l'article 3 de la présente convention.

En cas de résiliation, il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par le coordinateur. Ce constat fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que le coordinateur doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations exécutées. Il indique enfin le délai dans lequel le coordonnateur doit remettre l'ensemble des dossiers aux membres du groupement.

ARTICLE 9 – CONTENTIEUX

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal Administratif de Nantes.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Le

Pour la communauté de communes
Nathalie DUPONT, Présidente

Pour la commune d'Ecommoy
Sébastien GOUHIER, Maire



Pour la commune de Moncé en Belin
Irène BOYER, Maire

Pour la commune de Teloché
Gérard LAMBERT, Maire



Pour la commune de Marigné-Laillé
Dominique Covemacker, Maire



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

**Date de
convocation**
20/02/2025

**Date
d'affichage**
05/03/2025

**Nombre de
conseillers en
exercice**
25

Présents
20

Votants
20

Etaient présents : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, Mouna BEN DRISS, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Nicolas LELONG.

Excusées : Gaëlle JOUVET, Charlène GANDINI.

Procurations : /

- : - : - : - : - : -

Secrétaire de séance : Jean-Louis BELLANGER

16

MÉDIATHÈQUE
Modification du règlement intérieur
et présentation du Rapport annuel d'activité 2024

Modification du règlement intérieur

Madame Lucie GROLEAU propose aux membres du Conseil Municipal de modifier les modalités d'emprunt des jeux de société. La durée passerait à trois semaines au lieu d'une semaine. Les autres points du règlement ne sont pas modifiés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **Valide la durée d'emprunt des jeux comme énoncée ci-dessus.**
- ✓ **Autorise Madame le Maire à modifier le règlement tel qu'annexé.**

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Présentation du Rapport annuel d'activité

Pour cette année 2024, le nombre d'inscrits, de prêts ainsi que la fréquentation sont restés stables.

En quelques chiffres :

- 18 979 prêts
- 830 adhérents
- 6 765 visiteurs lors des permanences, 10 488 entrées animations et accueils de groupes confondus.

La tranche des 0-14 représente 50% de nos emprunteurs ce qui est cohérent avec notre politique documentaire.

La médiathèque a proposé 1961 nouveautés dont 1083 prêtées par Sarthe Lecture et 878 sont des acquisitions. Nous avons acheté un peu moins de livres que ce que nous avions prévu mais cela s'explique par la hausse constante du coût de revient mais aussi car nous avons étoffé notre offre de jeux.

Nous constatons que la consultation des supports numériques est en forte augmentation.

En quelques chiffres :

- 9616 personnes ont consulté la page Fb contre 2219 en 2023
- 3760 consultations du site internet contre 2532 en 2023
- 2208 ressources consultées sur Médiabox contre 1133 en 2023

La hausse des consultations sur Médiabox est surtout constatée sur les magazines et non sur les films comme nous aurions pu le penser. Néanmoins l'offre du département va évoluer courant 2025, il faudra donc, probablement, s'attendre à une évolution de la cotisation qui est actuellement de 0,20 €/habitants.

Les animations proposées restent constantes mais avec une volonté de les diversifier et de les faire évoluer afin de toucher un maximum de public et toutes les tranches d'âge. De plus, dès que cela est possible, la médiathèque travaille avec des partenaires tels que : la périscolaire, le Val'Rhone, la ruche, le collège et bien d'autres... Les accueils de classes sont toujours aussi nombreux : jusqu'à 10 accueils par groupe classe de la MS au CM2 et une fois par semaine, des bénévoles se rendent à l'école maternelles pour lire des livres aux petites sections

L'équipe est toujours constituée de deux employées et de 14 bénévoles. Je tiens à souligner leur investissement qui contribue largement à la qualité de l'offre de la médiathèque. Le service ne pourrait pas être ce qu'il est sans leur présence.

Je voudrais également faire un clin pour la première édition de la soirée d'ouverture de la saison qui a eu lieu en septembre. Ce fut un succès grâce à l'investissement de toute cette équipe pour l'organisation, la réalisation des décors et déguisements, l'animation... Sans elle nous ne pourrions pas offrir autant à nos usagers

Ambitions et projections :

- Deuxième soirée d'ouverture de la saison culturelle
- Ateliers d'écriture en partenariat avec les 4 autres bibliothèques de la Communauté de Communes
- Réflexion sur l'évolution structurelle de la médiathèque du fait du déménagement de la périscolaire. Redistribution des espaces du premier étage du Val'Rhone.

Après lecture de ces documents, le Conseil Municipal :

✓ Prend note du rapport de l'année 2024.

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

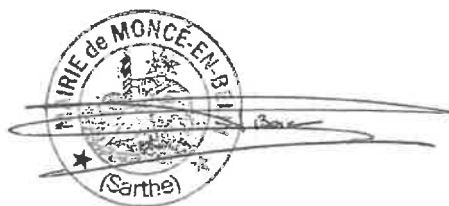
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait à Moncé-en-Belin, le 27 février 2025

*Le Secrétaire de Séance,
Jean-Louis BELLANGER*

*Le Maire,
Irène BOYER*





Règlement intérieur de la Médiathèque Municipale de Moncé en Belin

La Médiathèque Municipale est un service public destiné à toute la population. Elle contribue aux loisirs, à la culture, à l'information, à la formation et à la documentation du public.

I – CONSULTATION SUR PLACE

- L'accès et la consultation sur place des documents sont ouverts à tous, gratuitement, et ne nécessitent pas d'inscription.
- Certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font alors l'objet d'une signalisation particulière.

II – INSCRIPTION A TITRE INDIVIDUEL

- Pour s'inscrire, l'utilisateur doit présenter une pièce d'identité (carte nationale d'identité, permis de conduire, carte d'étudiant...), un justificatif d'adresse (quittance de loyer, facture de téléphone ou d'électricité...) datant de moins de 3 mois.
- L'utilisateur mineur doit présenter obligatoirement une autorisation des parents.
- L'adhésion est valable pour un an. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.
- L'emprunt de document à titre individuel est soumis à une inscription renouvelable chaque année, de date en date, sur simple demande de l'utilisateur. Conformément au RGPD, les données personnelles sont conservées pour une durée maximale de deux ans après la fin de validité de l'abonnement.
- Le montant des droits à acquitter est fixé par le Conseil municipal, et révisable annuellement.
- Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

III – PRET A DOMICILE

- Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.
- Le nombre de documents empruntables par support et la durée des prêts sont précisés lors de l'inscription et figurent en annexe de ce règlement.
- En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque se réserve le droit de prendre toutes dispositions pour assurer le retour desdits documents (rappels écrits ou téléphoniques, enveloppe timbrée au tarif prioritaire, suspension du droit de prêt).
- En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur.
- En aucun cas les emprunteurs ne doivent procéder aux réparations.

IV – DROITS ATTACHES AUX DOCUMENTS

La Médiathèque de Moncé en Belin respecte la législation en vigueur sur la reproduction des documents et celle relative aux droits d'auteurs. Aussi elle dégage sa responsabilité de toute infraction aux règles énoncées ci-dessous.

- Les auditions ou visionnements des documents multimédias sont exclusivement réservés à un usage personnel dans le cadre familial ou privé (Cercle de famille).
- La reproduction partielle des documents écrits n'est tolérée que pour un usage strictement personnel.
- La reproduction partielle ou totale des documents sonores et multimédia (vidéos, cédéroms) est formellement interdite.

V – COMPORTEMENT DES USAGERS

- Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux afin de respecter la tranquillité et le travail d'autrui.
- Il est interdit de fumer et de manger dans les locaux de la médiathèque, sauf animation expressément organisée par le(s) bibliothécaire(s).
- Les animaux ne sont pas admis, exception faite pour les chiens d'utilisateurs handicapés.

- La visite de la médiathèque par les mineurs s'effectue sous la seule responsabilité des parents ou des représentants légaux.

Le personnel de la médiathèque les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas les garder, ni surveiller les allées et venues et les sorties de ceux-ci, quelque soit leur âge et qu'ils soient ou non accompagnés d'un adulte.

- L'usage des téléphones portables est strictement soumis à une utilisation discrète.

VI – APPLICATION DU REGLEMENT

- Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.
- Des infractions graves ou négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès à la médiathèque.
- Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est remis à l'usager lors de son inscription, un autre exemplaire étant affiché en permanence dans les locaux.

VII – DONS

Les dons de documents sont acceptés dans la mesure où ceux-ci sont en bon état, que leur date de publication n'est pas trop ancienne et qu'ils sont compatibles avec le fonds documentaire déjà constitué.

A Moncé en Belin, le

Le Maire,
Irène BOYER

N.B. : A côté de ce règlement, devra être apposé :

- l'annexe stipulant le nombre de documents empruntables par support (modifiée le)

ANNEXES

ANNEXE 1

Horaires d'ouverture de la Médiathèque Municipale au public

Mardi		16 h 15 – 18 h 30
Mercredi	9 h – 12 h	13 h 45 – 18 h 30
Jeudi		16 h 15 – 18 h 30
Vendredi		16 h 15 – 18 h 30
Samedi	9 h – 12 h	

ANNEXE 2

Modalités d'emprunt

- ✓ 8 imprimés (livres et/ou revues)
- ✓ 2 CD ou DVD audio
- ✓ 1 tablette numérique

Pour une durée de trois semaines. Renouvelable jusqu'à 2 fois maximum, sauf si le document fait l'objet d'une réservation par un autre abonné, ou s'il a été acquis récemment par la médiathèque (moins de 3 mois).

- ✓ 1 jeu de société

Pour une durée de trois semaines.

- ✓ 1 jeu vidéo

Pour une durée d'une semaine.

ANNEXE 3

Montant des droits

Pour les Moncéens et les habitants de la Communauté De Communes, l'adhésion est gratuite.

Pour les personnes hors CDC, l'adhésion est de :

- 8 € pour les adultes
- 3 € pour les étudiants (+ de 18 ans)
- Gratuité pour les enfants (- de 18 ans)
- Gratuité pour les personnes ayant une activité bénévole à la Médiathèque Municipale.
- Gratuité pour le personnel communal ou travaillant dans l'enceinte du Val'Rhone.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20250228-16_2025-DE
en date du 28/02/2025 ; REFERENCE ACTE : 16_2025



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

**Date de
convocation**
20/02/2025

**Date
d'affichage**
05/03/2025

**Nombre de
conseillers en
exercice**
25

Présents
20

Votants
20

Etaient présents : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, Mouna BEN DRISS, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Nicolas LELONG.

Excusées : Gaëlle JOUVET, Charlène GANDINI.

Procurations : /

- :- :- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : Jean-Louis BELLANGER

17

PERSONNEL COMMUNAL

Création d'un emploi permanent dans le cadre d'emplois des Adjointes Techniques

*Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,*

Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : assurer les tâches d'entretien, curatif et de dépannage de 1^{er} niveau dans les bâtiments communaux, réaliser de petits travaux de maçonnerie, plâtrerie, peinture....

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent technique à temps complet à compter du 1^{er} avril 2025, pour assurer l'entretien des bâtiments communaux.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjointes techniques.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- *L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;*

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit entre l'indice brut 367 à l'indice brut 558.

Après en avoir délibéré le conseil Municipal :

✓ *Adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.*

✓ *Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 de la collectivité.*

✓ *Charge Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.*

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

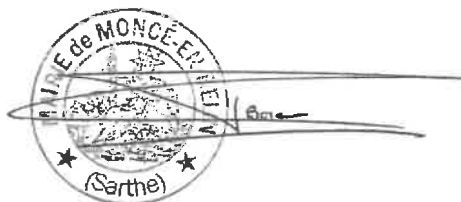
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 27 février 2025

*Le Secrétaire de Séance,
Jean-Louis BELLANGER*

*Le Maire,
Irène BOYER*





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

**Date de
convocation**
20/02/2025

**Date
d'affichage**
05/03/2025

**Nombre de
conseillers en
exercice**
25

Présents
20

Votants
20

Etaient présents : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, Mouna BEN DRISS, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Nicolas LELONG.

Excusées : Gaëlle JOUVET, Charlène GANDINI.

Procurations : /

- :- :- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : Jean-Louis BELLANGER

18

DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

Madame le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération le 28 juin 2020 et modifiée le 8 juillet 2021,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Comptabilité :

- La liste de tous les engagements jusqu'au 11 février 2025.

Urbanisme :

- Liste des Déclarations d'Intention d'aliéner pour les immeubles

Madame le Maire n'a pas utilisé le droit de préemption sur les biens suivants :

03/02/2025	AS 75	29 rue des charmes
05/02/2025	AK 18	34 route des renaudes

• **Liste des locations de salle :**

DATE	LOCATION	PRIX
14/01/2025	Location salle Marcel Paul	188 €

• **Liste des conventions signées par délégation :**

	Néant
--	-------

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait à Moncé-en-Belin, le 27 février 2025

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Louis BELLANGER

Le Maire,
Irène BOYER

